



L'an deux mille vingt, le dix du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur **OLIGER Emile, Maire.**

Nombre de Conseillers élus : **11**
Nombre de Conseillers en fonction : **11**

Conseillers présents : OLIGER Emile – FABING Christiane – ROTH Albert – EITEL Aurélie – KIRSCH Alexandre – GUILLEVIN Bertrand – ZIGHA Messaoud – CHRISTMANN Thierry – COUPEZ Martine – BAUMGART Martin – BERND Antoine

Conseiller absent excusé : ./.

Secrétaire : HENNER Anthony

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 MAI 2020

Après en avoir donné lecture, Monsieur Emile OLIGER, Maire, propose d'approuver les termes du Procès-Verbal du 29 MAI 2020 et de signer le registre. Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal.

2. DEVIS TOITURES ATELIER ET CHAPELLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis réceptionnés pour la réfection des toitures de l'atelier communal et de la chapelle. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires relatives aux différentes demandes de subventions éventuelles (D.E.T.R., Département, Région, etc.) et décidera lors d'une prochaine séance du choix de l'entreprise qui effectuera lesdits travaux.

3. BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et

- Vu les propositions budgétaires de Monsieur le Maire et se rapportant au budget primitif de l'exercice 2020 et se résumant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	343 636.00 €	343 636.00 €
INVESTISSEMENT	203 942.00 €	203 942.00 €

- Décide à l'unanimité des membres présents d'adopter les propositions du Maire ;

- Dit que le présent budget est voté :

* Au niveau chapitre pour la section d'investissement avec définitions des opérations détaillées ;

* Au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;

4. TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et

- Décide à l'unanimité des membres présents de maintenir les taux votés en 2019 ;

Taxes	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
Taux appliqués en 2019	10,61 %	50,18 %

5. CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2021

Suite au courrier de l'INSEE relatif à l'ouverture de la Campagne de recensement 2021, la Commune de Waldhouse se doit de désigner un coordinateur et un agent recenseur.

Après délibération, le Conseil Municipal propose

- Monsieur Emile OLIGER, Maire en qualité de Coordinateur ;
- Monsieur Anthony HENNER, Secrétaire de Mairie en qualité d'Agent Recenseur ;

Ces derniers acceptent ladite mission.

Monsieur le Maire est chargé d'en informer les services compétents.

6. COURRIER DE M. GABRIEL CONRAD

Lecture est faite au Conseil Municipal du Courrier recommandé de M. Gabriel CONRAD, relatif à un accès inexistant sur le chemin rural Goldgrube récemment rénové.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répondre à Monsieur Conrad par retour de courrier recommandé d'une possibilité d'aménagement d'après des critères précis au vu du cahier des charges fixées lors du Marché Public de rénovation et aux seuls frais du pétitionnaire.

7. ACHAT CARTES SIM FREE MAIRE ET SECRETAIRE

Une offre d'ouverture de ligne de téléphone portable par la Société Free pour un montant de 2,00 € a été proposée. Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ladite offre pour l'achat d'une ligne particulière pour sa personne et une pour le Secrétaire de Mairie.

8. SITUATION DES APPARTEMENTS LOCATIFS

Un état des lieux des appartements locatifs communaux ainsi que la situation financière ont été présentés aux membres de l'assemblée. Après délibération, le Conseil Municipal désigne Madame EITEL Aurélie, troisième adjointe au maire pour être en charge de la Gestion de ces biens.

9. COURRIER DE M. WOLFGANG BERKER

Lecture est faite au Conseil Municipal du Courrier de M. Wolfgang BERKER, relatif à un désagrément d'humidité et de moisissures dans le logement qu'il occupe depuis bientôt neuf ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répondre à Monsieur Berker par courrier recommandé de la bonne réception de ses doléances et de proposer un rendez-vous afin d'évaluer la situation de visu et d'en apporter une éventuelle amélioration par l'installation d'une VMC. Quant au montant du loyer, rappel est fait que le contrat de bail passé avec Monsieur stipule bien que ce dernier est révisé chaque année en fonction de l'indice communiqué par l'INSEE et que les charges locatives sont calculées à prix coutant et ce pour l'ensemble des locataires.

10. ENTRETIEN DES TROTTOIRS

- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté de la Commune,
- Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous ;
- Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un arrêté comme suit :

Article 1 : Mesures générales et permanentes portant sur la propreté de la commune : Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, les techniques alternatives mises en oeuvre par la commune de Waldhouse sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'oeuvre.

Aussi, il est rappelé que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Les bandes enherbées et petits talus seront également entretenus. Les feuilles seront ramassées.

L'emploi des produits phytosanitaires (désherbant...) est interdit sur le domaine public.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie.

L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.

La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, leur facturer les frais de nettoyage et d'évacuation des déchets. Les propriétaires (son représentant ou son locataire) devront nettoyer les gargouilles des trottoirs pour permettre un bon écoulement des eaux pluviales.

Le rejet des eaux pluviales sortant des gouttières, est interdit directement sur la chaussée communale

Article 2 : Autorisation de végétaliser les pieds de murs et clôtures : Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur ou clôture. Cependant les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,20 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Mesures prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas : Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons. S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne. Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

Article 4 : Animaux

Sur les espaces publics (Chapelle, école, salle polyvalente, Mairie, voies, places, trottoirs, espaces verts, APV), les possesseurs d'animaux doivent immédiatement ramasser les déjections de leurs animaux (amende de 68 €).

Article 5 : Responsabilité de l'usager

Les usagers du domaine public doivent veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées par le transport de certains déchets et matières usées. Les chargements et déchargements devront être effectués en conséquence. L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage. (Dépôt sauvage d'ordures aux Points d'Apports Volontaires : Amende de 150.00 €)

Article 6 : Stationnement sur le domaine public

Le stationnement des véhicules sur les bandes enherbées devant les habitations ou sur toute partie enherbée, ne devra pas détériorer le Domaines Public par des ornières ou autres. Le stationnement sur les trottoirs est strictement interdit (Code de la Route) sauf réglementation spécifique. Attention toute particulière au niveau du carrefour Rue des Tilleuls, Grand Rue, Rue du Stade. En cas de dégradation du domaine public (trottoirs, bandes enherbées...), le propriétaire du véhicule ou son représentant, devra remettre en état à ses frais, après avis de la Mairie.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Volmunster, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Volmunster.

Après délibération, le Conseil approuve ledit arrêté et en autorise la publication.

11. PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE AU COVID-19

M. le Maire expose aux membres de l'Assemblée les faits suivants:

« Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. »

a) **Le Secrétaire de Mairie, M. Anthony HENNER**, a assuré la continuité du fonctionnement des services, ainsi qu'à la mise en place des différentes mesures communales dans ce contexte exceptionnel ;

b) **L'Ouvrier Communal, M. Cyril MUSSEL**, a assuré la continuité du fonctionnement des services d'entretien des espaces communaux, dans ce contexte exceptionnel

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à **Monsieur Anthony HENNER**, secrétaire de Mairie, la prime exceptionnelle conformément au Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle.

- d'attribuer à **Monsieur Cyril MUSSEL**, ouvrier communal, la prime exceptionnelle conformément au Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle.

- charge le Maire de procéder au versement de ces sommes après vérification des crédits nécessaires équivalents de dépenses au Budget Primitif 2020.

SIGNATURES				OLIGER Emile
FABING Christiane	ROTH Albert	EITEL Aurélie	KIRSCH Alexandre	GUILLEVIN Bertrand
ZIGHA Messaoud	COUPEZ Martine	CHRISTMANN Thierry	BAUMGART Martin	BERND Antoine